

SOCIÉTÉ

societe.union@sonapresse.com

Rappel vaccinal anti-Covid : qui est prioritaire ?

Frédéric Serge LONG
Libreville/Gabon

AVEC un taux de couverture vaccinale complète de 22,73 %, dont 27,84 % pour la première dose au 20 janvier 2022, on peut voir qu'une partie non négligeable de la population gabonaise a pris la décision de se faire inoculer le précieux sérum contre le Covid-19, de renforcer son système immunitaire, et de se prémunir contre les formes graves de la maladie.

Cependant, les découvertes scientifiques indiquent qu'au bout de 5 à 6 mois, l'efficacité du vaccin dans l'organisme diminue. D'où l'importance d'un rappel vaccinal. La troisième dose a notamment été évoquée par Pr Madeleine Bouyou-Akothet, président du

Copivac (Comité national de vaccination), lors de la conférence de presse du 5 janvier dernier, en présence du ministre de la Santé, Guy-Patrick Obiang Ndong.

Mais qui est donc prioritaire pour ce rappel de dose? D'emblée, toutes les personnes ayant reçu les vaccins Sinopharm, Pfizer ou Moderna entre le mois de mars et juillet 2021. Pr Bouyou-Akothet ajoute également que les porteurs de comorbidités, et les personnes âgées de plus de 60 ans sont concernés au premier plan.

Sont, par contre, inéligibles d'emblée les personnes infectées au Covid-19 depuis 3 mois, celles présentant une allergie grave après la vaccination, des saignements anormaux et des troubles de la coagulation, celles ayant eu une vaccination un mois avant la date à laquelle elles

avaient prévu de se faire vacciner, ainsi que celles ayant été victimes d'un AVC récent. Ne sont, non plus, concernées par cette troisième dose, les personnes ayant reçu le vaccin à dose unique Johnson & Johnson du laboratoire américain Janssen.

Tout compte fait, un programme de rappel de cette troisième dose sera mis en place dans les plus brefs délais, assure-t-on du côté du Copivac.



Photo: DRI/L'Union

La troisième dose a pour but de renforcer l'immunité.

Le clin d'œil de *lybek*



COMMUNIQUÉ (Campagne d'affiliation et d'immatriculation)

Le Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale porte à la connaissance des opérateurs économiques, tous secteurs confondus et ce conformément aux dispositions de l'article 3 alinéas 1 & 2 de la loi N°6/75 portant Code de Sécurité Sociale, du lancement d'une vaste campagne d'affiliation et d'immatriculation.

Cette opération concernera aussi bien les employeurs que les travailleurs sur toute l'étendue du territoire national à compter du 24 janvier 2022.

Pour rappel, le régime de Sécurité Sociale géré par la CNSS est un régime obligatoire. Toute opposition est susceptible d'être sanctionnée conformément à la loi.

Fait à Libreville, le 18 janvier 2022

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
Patrick OSSI OKORI